

- CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES
- EXPO 2023
- ARGENTINE -BUENOS AIRES

CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES EXPO 2023

Le site de l'Exposition Mondiale Argentine - Buenos Aires et son legs

Promoteur



Système fédéral des médias et des contenus publics relevant du Chef du Cabinet de Ministres



Organisateurs

Société centrale d'architectes

SCA



Ordre des architectes de la province de Buenos Aires

CAPBA



Sponsor

Fédération argentine des associations d'architectes

FADEA

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

Association chargée de la PROMOTION:

Système fédéral des média et des contenus publics relevant du Chef du Cabinet de ministres
Groupe de projets spéciaux Expo 2023

Associations chargées de l'ORGANISATION:

Société centrale d'architectes (SCA)

President: Architecte Eduardo Bekinschtein

Vice-président 1º: Architecte Agustín García Puga

Vice-président 2º: Architecte Jorge Iribarne

Sécretaire General: Architecte Carolina Day

Ordre des architectes de la province de Buenos Aires (CAPBA)

President: Architecte Adela Martinez

Vice-président: Architecte Ramón Rojo

Sécretaire: Architecte María José Botta

SPONSOR

Fédération argentine des associations d'architectes (FADEA)

Presidente: Architecte Martin Capobianco

Vice-président: Architecte Eduardo Bekinschtein

Secretaire general: Architecte Marcelo Ferretti

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. INFORMATION GÉNÉRALE

- 1.1 CARACTÉRISTIQUES DES CONCOURS
- 1.2 OBJECTIF GÉNÉRAL DES SIX CONCOURS
- 1.3 LES CONCOURS
- 1.4 CALENDRIER DES CONCOURS
- 1.5 CAHIER DES CHARGES
- 1.6 PRIX
- 1.7 EXPO 2023
- 1.8 INTRODUCTION
- 1.9 CONTENUS DE L'EXPO 2023
- 1.10 LE PLAN DIRECTEUR
- 1.11 LE LEGS

CHAPITRE 2. RÈGLEMENT DES CONCOURS

- 2.1. APPEL À CONCOURS
- 2.2. CAHIER DES CHARGES
- 2.3. CARACTÉRISTIQUES DES CONCOURS
- 2.4. DES PARTICIPANTS
 - 2.4.1. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS
 - 2.4.2. CONDITIONS À REMPLIR PAR LES PARTICIPANTS
 - 2.4.3. RÉCLAMATIONS DES PARTICIPANTS
 - 2.4.4. DÉCLARATION DES PARTICIPANTS
 - 2.4.5. ANONYMAT
 - 2.4.6. INSCRIPTION
 - 2.4.7 NON-RESPECT ET PÉNALITÉS
- 2.5. SERVICE ASSESSEURS
 - 2.5.2. OBLIGATIONS DES ASSESSEURS (Art. 24 RC)
 - 2.5.3. CONSULTATIONS FAITES AUX ASSESSEURS
 - 2.5.4. FORMULATION DES CONSULTATIONS
 - 2.5.5. RAPPORT DES ASSESSEURS
- 2.6 LE JURY
 - 2.6.1 COMPOSITION DU JURY

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

2.6.2 FONCTIONNEMENT DU JURY

2.6.3 DEVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU JURY (Art 31 C)

2.6.4 CONVOCATION ET SIÈGE DU JURY

2.6.5 RAPPORT DES ASSESSEURS

2.6.6 DÉLAI ACCORDÉ AU JURY

2.6.7 ASSESSEURS DU JURY

2.6.8 PRIX DÉSERTS

2.6.9 UNE DÉCISION SANS APPEL

2.6.10 OUVERTURE DES DÉCLARATIONS SOUS SERMENT

2.6.11. FAUSSE DÉCLARATION

2.6.12. PROCÈS VERBAL DE CLÔTURE

2.7. DÉPÔT DES TRAVAUX

2.7.1. CONDITIONS

2.7.2. EXCLUSION DES CONCOURS

2.7.3. IDENTIFICATION

2.7.4. RÉCEPTION DES TRABAJS

2.7.5. RÉCEPTION ET CODE SECRET

2.8. PRIX

2.9 OBLIGATIONS

2.9.1 OBLIGATIONS DU PROMOTEUR ET DU GAGNANT

2.9.2. PROPIÉTÉ

2.9.3. JURISDICTION

2.9.4. EXPOSITION

CHAPITRE 3. CAHIER DES CHARGES PARTICULIERS

3.1 CONCOURS N° 2 « PAVILLON INTERNATIONAL ET MINI-STADE »

CHAPITRE 4. RÈGLES POUR LE DÉPÔT ET LA PRÉSENTATION

4.1 CONCOURS N° 2 « PAVILLON INTERNATIONAL ET MINI-STADE »

- CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES
- EXPO 2023
- ARGENTINE -BUENOS AIRES

ANNEXES GÉNÉRAUX

- RÈGLEMENT DES CONCOURS - FADEA

- RELEVÉ DU SITE TECNOPOLIS EXISTANT

Masterplan_Tecnopolis_installations totales 2017-DWG

Masterplan_Tecnopolis_plan complet comportant l'urbanisation-DWG

Masterplan_Tecnopolis_plan des toitures-DWG

Masterplan_Tecnopolis_rez-de-chaussée-PDF

Masterplan_Tecnopolis_plan des toitures-PDF

- MASTERPLANwetransfer-638ab3.zip - fichier ZIP, décompressé 254.354.872 bytes

Masterplan_coupes-DWG

Masterplan_coupes-PDF

Masterplan_rez-de-chaussée-DWG

Masterplan_rez-de-chaussée-PDF

Masterplan_plan des toitures-DWG

Masterplan_des toitures-PDF

- RELEVÉS PHOTOGRAPHIQUES DOSSIER_EXPO2023_COMPLETO

Relevé photographique_Tecnopolis_Bord

Relevé photographique_Tecnopolis_Interne 1

Relevé photographique_Tecnopolis_Interne 2

Photographie aérienne 1

Photographie aérienne 2

Photographie aérienne 3

- PLAN DIRECTEUR-2023

Dossier déposé lors du processus d'élection d'Argentine comme pays hôte de l'Exposition.

Les images du projet ont été ajoutées à titre illustratif.

Masterplan

1. Réseaux sociaux et site officiel du BIE www.bie-paris.org, organisme multilatéral qui organise et réglemente les Expos internationales, offrant des renseignements sur l'histoire des Expos et divers documents y liés, ainsi que les marques graphiques de plusieurs d'entre elles.

2. Les sites d'autres Expos récentes :

Expo Yeosu 2012 <http://eng.expo2012.kr/main.html>

Expo Astana 2017 <https://expo2017astana.com/en/>

Expo Dubai 2020 <https://www.expo2020dubai.com/en>

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

Expo Osaka-Kansai 2025 <https://www.expo2025-osaka-japan.jp/en/>

3. Vidéos utilisés lors du processus de candidature :

Vidéo autour du thème de l'Expo Buenos Aires Argentine 2023

Vidéo autour du plan directeur architectural de l'Expo Buenos Aires Argentina 2023

Vidéo « Diversité » autour du thème « Argentine pays hôte »

ANNEXES PARTICULIERS

CONCOURS N°2 - PAVILLON INTERNATIONAL ET MINI-STADE

- A. DÉCLARATION SOUS SERMENT

- Pavillons Internationaux – Mini-stade– Existant (Plan toitures, Plan coupes et vues)

- Pavillons Internationaux – Mini-stade (Plan du terrain)

-Images du Pavillon International et du Mini-stade

CHAPITRE 1. INFORMATION GÉNÉRALE

1.1 CARACTÉRISTIQUES DES CONCOURS

Il s'agit de concours Internationaux d'idées pour l'Expo 2023 - BUENOS AIRES et son LEGS- , à caractère NON CONTRAIGNANT.

1.2 OBJECTIF GÉNÉRAL DES SIX CONCOURS

Buenos Aires a été élue par le BIE (Bureau International des Expositions) comme siège de l'Expo 2023, INDUSTRIES CRÉATIVES DANS LA CONVERGENCE NUMÉRIQUE.

L'objectif général du concours International d'idées « EXPOSITION 2023 BUENOS AIRES et son Legs » vise en premier lieu à l'obtention d'idées et de propositions pour l'aménagement de l'espace Tecnopolis en site d'accueil de l'Expo 2023 lequel, après clôture, en sera le legs, transformé en Nouvelle Tecnopolis: « Espace de la science et la connaissance ».

1.3 LES CONCOURS

CONCOURS	EXPO 2023	LEGS
N°		
1	PAVILLON ARGENTIN	ESPACE POUR LA CRÉATIVITÉ ET LA CONNAISSANCE
2	MINI-STADE ET PAVILLON INTERNATIONAL. (bâtiments existant à intervenir)	ÉVÉNEMENTS, SPECTACLES ET ESPACE SALONS/FOIRES
3	PAVILLONS INTERNATIONAUX	CAMPUS D'ENTREPRISES CRÉATIVES
4	ANTENNE ET MIRADOR	JALON URBAIN
5	PAVILLONS THÉMATIQUES	ESPACE POUR LA CRÉATIVITÉ ET LA CONNAISSANCE
6	ESPACE PUBLIC, BOULEVARD ET PONT	PARC MÉTROPOLITAIN

Les concours sont indépendants entre eux, sauf le dernier « Espace public, boulevard et pont » auquel seront ajoutés les projets gagnants des concours précédents.

Les six concours sont :

1- PAVILLON ARGENTIN -ESPACE POUR LA CRÉATIVITÉ ET LA CONNAISSANCE 7.760m².

Pour l'Expo 2023: ce pavillon est un représentant et le symbole des manifestations et des valeurs culturelles, scientifiques, technologiques, touristiques de la République Argentine.

Legs: voué à devenir un espace pour la créativité, l'expérimentation et la connaissance de manière participative et immersive.

2- MINI-STADE ET PAVILLON INTERNATIONAL

2.1 MINI-STADE (auditorium existant a intervenir) 10.900m²

Pour l'Expo 2023: Il accueillera des événements qui auront lieu autant dedans que sur l'espace extérieur y relié. Il faudra y incorporer des installations sanitaires, accentuer sa flexibilité et proposer une nouvelle image pour le bâtiment.

Legs: Il continuera à accueillir des événements et spectacles avec des éventuelles sous-divisions pour en flexibiliser l'utilisation.

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

2.2 PAVILLON INTERNATIONAL (existant à intervenir) 17.486m2

Pour l'Expo 2023: Il s'agit d'un espace flexible muni d'une technologie et de structures moyennes, d'espaces verticaux de circulation et d'installations qui accueillent les pavillons internationaux et leurs activités. Il faudra y incorporer des installations sanitaires, accentuer sa flexibilité et proposer une nouvelle image pour le bâtiment. L'ajout d'entresols en élargira la surface.

Legs: Il deviendra espace salon/foires et fera partie de la Nouvelle Tecnopolis.

3-PAVILLONS INTERNATIONAUX – CAMPUS D'ENTREPRISES CRÉATIVES 42.000m2

Expo 2023: Il s'agit de bâtiments « conteneurs neutres »

La surface sera élargie par l'ajout d'entresols ; les pavillons seront caractérisés par leur capacité d'adaptation et de changement, et par leur flexibilité pour la disposition intérieure.

Legs: "Campus d'entreprises Créatives".

À aménager comme espaces ouverts prêts à accueillir des bureaux aux diverses dimensions et munis donc d'espaces verticaux de circulation, d'installations et d'un système d'éclairage naturel et une flexibilité autorisant des changements fréquents. Les entresols à ajouter devront en doubler la surface.

4- ANTENNE ET MIRADOR - LE JALON URBAIN

Pour l'Expo 2023: À la fois support des antennes du site, mirador et point de référence de l'expo.

Legs: Il restera le jalon urbain du parc public de la Nouvelle Tecnopolis

5-PAVILLONS THÉMATIQUES 8.000 m2

Pour l'Expo 2023: « Las industries créatives dans la convergence numérique ».

Ils accueilleront l'infrastructure technologique requise pour assurer l'offre d'installations audiovisuelles et sensorielles (4D), immersives et interactives, permettant d'exhiber l'impact de la connaissance scientifique, la capacité technologique et la créativité sur la production, l'éducation et les loisirs.

Legs: ESPACE POUR LA CRÉATIVITÉ ET LA CONNAISSANCE

Il s'agira d'installations à usages divers, sous-divisibles en cas de besoins et/ou d'activités ponctuelles

6- ESPACE PUBLIC, BOULEVARD ET PONT 95.700m2.

Pour l'Expo 20123: L'espace public sera aménagé suivant les besoins posés par le fonctionnement de l'Expo. Le pont à construire reliera l'Expo aux parcs existants dans la ville de Buenos Aires et permettra de franchir la barrière, urbaine et physique, de l'avenue périphérique Gral. Paz.

Legs: Le site de la Nouvelle Tecnopolis sera ainsi un grand parc urbain à échelle métropolitaine reliant la ville autonome de Buenos Aires et l'Aire métropolitaine.

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**



SCHÉMA -Voir Annexe Dossier Expo2023 Dossier 02_Dossier

1.4 CALENDRIER DES CONCOURS

CONCOURS	APPEL À	PRÉSENTATION	DÉCISION	OUVERTURE
N°	CONCOURS	DES TRAVAUX	DU JURY	DES PLIS
1	21/05/19	08/07/19	16/07/19	17/07/19
2	28/05/19	15/07/19	23/07/19	24/07/19
3	04/06/19	22/07/19	30/07/19	31/07/19
4	11/06/19	29/07/19	06/08/19	07/08/19
5	18/06/19	05/08/19	13/08/19	14/08/19
6	25/06/19	26/08/19	03/09/19	4/09/19

1.5 CAHIER DES CHARGES

Cahier des charges disponible, SANS FRAIS, sur : www.socearq.org et www.capbacs.com

1.6 PRIX

Les prix suivants ont été établis :

PRIX	CONCOURS 1	CONCOURS 2	CONCOURS 3	CONCOURS 4	CONCOURS 5	CONCOURS 6
1°	ARS \$3,000,000	ARS \$400,000	ARS \$2,000,000	ARS \$240,000	ARS \$1,800,000	ARS \$2,200,000
2°	ARS \$1,200,000	ARS \$180,000	ARS \$800,000	ARS \$100,000	ARS \$720,000	ARS \$880,000
3°	ARS \$600,000	ARS \$90,000	ARS \$400,000	ARS \$50,000	ARS \$360,000	ARS \$ 440,000

Mentions Honorifiques à la discrétion du jury

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

Emplacement:

L'aire d'intervention à l'intérieur du site de TecnoPolis est signalée sur les plans et les photographies qui font partie intégrante des Annexes de ce cahier des charges.

On y signale également les bâtiments y existant qui sont à démolir, à conserver ou à modifier.

Dimensions et caractéristiques de l'aire d'intervention:

Les caractéristiques, dimensions et niveaux de l'aire d'intervention sont signalés sur les plans qui font partie intégrante des Annexes de ce cahier des charges.

Visites du site

Mercredi 29/5/19 de 13:30 à 15:00h (pour commencer à 14:00 h pile).

Jeudi 13/6/19 de 9:30 à 11:00h (pour commencer à 10:00 h pile).

Lundi 24/6/19 de 9:30 à 11:00h (pour commencer à 10:00 h pile).

Point de rencontre : Entrée Avenue périphérique General Paz.

Attention : Ne pas oublier le DNI. La ponctualité est spécialement conseillée: une fois la visite commencée, les visiteurs ne pourront pas accéder au site.

1.7 EXPO 2023

«PARC TECNOPOLIS DU BICENTENAIRE, SCIENCE, TECHNOLOGIE, CULTURE ET ART»

1.8 INTRODUCTION

Contexte:

En novembre 2017 l'Argentine était élue pays hôte de l'Expo, après une longue démarche audit qui s'est terminée par la séance de vote lors de l'assemblée générale du BIE, (organisme multilatéral qui organise et réglemente les Expos internationales), à l'issue de la quelle notre pays s'imposait largement sur les villes de Lodz (Pologne) et Minneapolis (États Unis d'Amérique). L'Argentine était soutenue, entre autres, par les pays frères du Mercosur, d'Amérique Latine et des Caraïbes.

Il s'agit d'une exposition thématique, d'une durée de trois mois et un nombre de visiteurs estimé à neuf millions. Il faut signaler que l'Amérique Latine accueille pour la première fois une Expo de ce genre et que, de ce fait, celle-ci aura une forte empreinte continentale. La grande majorité des Expos précédentes ont eu lieu en Europe et, plus récemment et dans une moindre mesure, en Asie. Buenos Aires 2023 sera précédée par Dubaï 2020 et suivie par Osaka 2025.

Le fait d'être siège d'une Expo de ces caractéristiques accorde à notre pays non seulement une énorme visibilité internationale, mais aussi un impact positif sur le tourisme et les échanges techniques commerciaux, scientifiques et culturels, et enfin un legs urbain et d'infrastructure précieux. C'est également l'occasion d'encourager les industries générant de l'emploi de qualité pour les natifs numériques et de bénéficier du « bonus démographique », c'est à dire de l'avantage compétitif apporté par une population majoritairement jeune.

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

Contexte Urbain -Précédents

Le site objet du concours

Tecnopolis est une méga-exposition consacrée à la science, la technologie, l'industrie et les arts, la plus importante en Amérique Latine, qui se tient de juillet à novembre depuis 2011. Elle est montée sur le Parc du Bicentenaire, dans le quartier de Villa Martelli au département de Vicente López, province de Buenos Aires, juste sur la limite de la ville autonome de Buenos Aires.

Elle était inaugurée le 14 juillet 2011 par la présidente en exercice à l'époque, Mme Cristina Fernández de Kirchner

Le site de cinquante hectares est donc situé province de Buenos Aires, exactement à Villa Martelli, Vicente López, le long de l'avenue périphérique General Paz. Sur ce site, qui faisait partie de l'ancienne ferme Saavedra, se trouvait en 1930 le Bataillon 601 de l'armée de terre, Logistique 10. Le site a été reconverti en totalité et la plus grande partie du terrain est occupée aujourd'hui par le Parc du Bicentenaire, siège de l'expo Tecnopolis.

L'Expo 2011 nommée « Dire le présent, les yeux sur l'avenir » offrait plus de 100 stands organisées autour de cinq axes appelés « continents » : Eau, Terre, Air, Feu et Imagination.

Le « Continent Eau » était composé de 11 stands : Eau, environnement, développement soutenable ; Le phare de la nature ; Le barrage Yacyretá, la fin de l'histoire ; Glaciers argentins ; L'élément essentiel ; Biodiversité, la richesse naturelle ; La maison de l'eau : la conception participative ; L'eau : développement et vie ; Tandanoor : le géant récupéré ; L'amphibie-chenille: mer et terre ; Élargir les frontières et, enfin, Ports et voies navigables

Le « Continent terre » comptait 18 stands: Le cube de la nature, l'art et la technologie ; VLEGA Gaucho: le tout-terrain du Mercosur ; Une famille de blindés, Radars: avancée stratégique, Générer des ressources, réduire les déchets,, Innovation par l'identité et la mémoire, Logement: inclusion sociale, Super-cultures du Mercosur, Biotechnologie et ornementation, Marché fédéral: emploi et qualité de vie, Héroïne du désert chilien: la capsule Phénix II, Semer de la valeur, récolter l'avenir, Place de la paix, Relier le pays, Dinosaures: les géants argentins, Sécurité et souveraineté alimentaire, Le train de l'histoire, Promenade des MAQ et du Bio Sidus - Laiterie pharmaceutique.

Le « Continent Air » proposait douze 12 stands: L'Argentine dans l'espace, Demain, c'est aujourd'hui, Porte d'entrée à l'univers, Déchiffrant l'univers, L'expérience de voler, Plus de technologie, moins de pollution, Symboles de l'armée de l'air nationale, hélicoptères. Les nouveaux, ceux qui se modernisent, Zone créative Intel, Brésil: science et innovation, Les avion sans équipage d'Argentine, Place de lumière et Parc astronomique : l'autre ciel.

Le « Continent Feu », comptait 9 stands: On fait du nucléaire, Le cycle du combustible atomique, Laboratoires nationaux, L'énergie de l'avenir, L'expérience Atlas, La tour d'Eling, Du sport social à haute performance, Place des missiles, Centre de simulateurs et Centre d'entraînement mobile.

En 2012, l'Expo Tecnopolis, « De l'énergie pour transformer », se divisait en dix espaces thématiques dénommés « Parcs » qui remplaçaient les cinq « continents » de l'édition précédente.

La réouverture avait été précédée d'importants travaux d'expansion et rénovation, comportant de nouveaux chemins et des rues goudronnés, des espaces élargis pour l'Expo et les parkings, de nouveaux services sanitaires. L'accès était toujours libre et gratuit. La devise de cette édition, « De l'énergie pour

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

transformer », faisait allusion à l'acquisition récente par l'État de la pétrolière YPF.

En 2013, la troisième édition de la mega-expo, « Le défi de la connaissance », accueillait 164 entreprises privées, 100 espaces à visiter et pour la première fois, un pays invité, le Brésil, qui avait installé un stand imposant.

La quatrième édition de TecnoPolis, « Un monde à découvrir » était inaugurée le 16 juillet 2014 et offrait huit *parcours* distribués sur tout le site.

La cinquième édition de 2015 a été appelée « L'avenir pour toujours ».

Et la sixième édition, de 2016, « Point de rencontre ».

Le bassin de compensation.

Le bassin du ruisseau Medrano s'étale sur une superficie de 5100 ha environ, dont 1700 sur la région Nord de la ville de Buenos Aires et le reste sur les départements de 3 de Febrero, San Martin et Vicente López. Le cours naturel du ruisseau avait été rectifié lors de la construction des canalisations en 1937-1942.

Par le décret 1028/93 du Pouvoir exécutif, le ministère de la Défense a accordé à la province de Buenos Aires la détention précaire d'une fraction de terrain à Villa Martelli, où se trouve le site de TecnoPolis, afin d'y effectuer les travaux d'installation du déversoir du ruisseau Medrano. Le lac de compensation date de 2001, résultant d'une convention passée entre le GCBA (Gouvernement de la ville autonome de Buenos Aires), la commune de Vicente López et celle de Gral. San Martin. D'une surface de 7 ha, il a une capacité de stockage allant de 230.000 m³ à 340.000 m³ et des clapets qui règlent l'entrée au ruisseau Medrano.

Le périmètre du lac est entouré d'une barrière en béton armé, immuable aux fins du concours.

Le terrain :

Il faut compter sur une capacité portante de 2.5 K/cm²

Autres parcs de la ville autonome de Buenos Aires qui seront reliés à la nouvelle TecnoPolis

Le Parc Presidente Sarmiento

Situé sur l'avenue Dr. Ricardo Balbín au 4750, dans le quartier Saavedra de la ville de Buenos Aires en Argentine, le Parc possède 70 hectares et son inauguration date du 20 septembre 1981. A l'origine il était censé accueillir les animaux du Zoo de Buenos Aires, mais il n'a jamais été affecté à cette fonction.

Parc Padre Mugica

Créé en hommage au prêtre Carlos Mugica par la loi 411/2000, il est situé entre les rues Alberto Gerchunoff, Rogelio Yrurtia et Carlos E. Pellegrini, dans le quartier Saavedra, avec une superficie de 50.801 m². Le prêtre Carlos Francisco Sergio Mugica avait été assassiné par le groupe clandestin Triple A devant la porte de l'église de San Francisco Solano, au quartier de Villa Luro.

Parc Pioneros de la Antartida Argentina:

Créée par l'ordonnance municipale N° 43.378-1988, situé entre l'avenue périphérique nord General Paz, les rues Gerchunoff, Rogelio Yrurtia et le trottoir du Parc Sarmiento, il a une superficie de 3.486 m².

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

Le thème de l'EXPO

Le thème de l'Expo est la convergence entre contenus, réseaux, plateformes de distribution et applications technologiques, ainsi que leur rencontre avec les industries et les activités à base créative qui s'avèrent l'axe de la nouvelle économie.

L'objectif est de souligner le potentiel de la créativité appliquée et de montrer la valeur des idées dans un marché où les intelligences concurrencent entre elles. Les industries et les entreprises culturelles ainsi que l'économie dite créative intègrent la connaissance scientifique, la capacité technologique et la créativité ; elles multiplient leur impact sur la production d'équipement, l'innovation scientifique appliquée, l'activité académique et éducative, le divertissement et les loisirs créatifs.

En calculant son volume total à niveau mondial, l'industrie créative serait au quatrième rang des économies du monde.

Il s'agit d'un secteur en pleine croissance qui représente plus de 6 % du PIB et emploie plus de 144 mm de personnes. L'Amérique latine possède à l'heure actuelle une population qui est jeune pour la plupart et qui compte sur un riche héritage culturel lequel, combiné aux nouveaux outils technologiques, est source d'un énorme potentiel pour un marché de 650 mm d'hispanophones. Les activités à base créative représentent en Argentine 2.5% du PIB (10% dans le cas de la ville autonome de Buenos Aires); ils sont générateurs de USD 900 MM en biens et en services, ainsi que des exportations pour USD 230 mm.

La créativité multipliée exponentiellement par la révolution numérique marque le pas de la nouvelle économie. Un changement de paradigme sans précédent est en train de reconfigurer la création, la production et la circulation de biens et de services ainsi que la consommation culturelle. Liées à l'industrie, les disciplines suivantes seront intégrées à l'Expo :

Production et distribution de contenus: entreprises de media; plateformes numériques; streaming; spectacles multimédia; narratives trans-media; marketing de contenus; etc.

Disciplines projectuelles: conception graphique, industrielle textile, du vêtement, architecturale, urbanistique, paysagistique; signalétique, etc.

Image et son: cinématographie; cinéma publicitaire; cinéma d'animation; conception de vidéo-jeux; montage de spectacles multimédia; capture du mouvement; ingénierie de l'audio; conception d'éclairage; scénographie ;etc.

Supports technologiques: l'univers mobile, (y-compris laptops, tablettes et smartphones); portables; internet des objets; robotique ; domotique ; équipements audio, vidéo et photographie numérique; dispositifs de mise en page; dispositifs faisant le rendu des images ; impression et prototypage; etc.

Logiciel et systèmes : programmation et systèmes; intelligence artificielle; réalité augmentée; réalité virtuelle et 3D; gestion de big data; applications pour dispositifs fixes et mobiles; architecture de l'information; conception d'interphases; e-commerce; etc.

Éducation: e-learning; conception de plateformes; gestion de nouveaux cursus; etc.

Art et technologie: art multimédia; musique électronique; art génératif; photographie numérique; vidéo-art; mappage; installations interactives; etc.

1.9 Contenus de l'Expo 2023

Les contenus de l'Expo seront exhibés sur plusieurs pavillons :

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

- **Pavillon thématique I, consacré à la convergence numérique et à la technologie.**
- **Pavillon thématique II, consacré aux industries culturelles et leur impact socio-économique.**
- **Pavillons internationaux, accueillant les exhibitions de plus de cent pays sur des stands de taille diverse.**
- **Pavillon national, et les apports de toutes les provinces argentines à la thématique.**
- **Pavillons corporatifs, où prennent place les exhibitions des entreprises sponsor.**
- **Forums et séminaires, ou seront organisés des débats autour des différents sous-thèmes.**

Il est important de signaler également que l'offre de spectacles à la fin de chaque journée est l'un des atouts des Expos. Il s'agit dans tous les cas de shows de niveau international qui ont lieu chaque soir **autant dans les auditoriums qu'en plein air.**

Le public :

La communication de l'Expo se déroule sur plusieurs niveaux (institutionnel, opérationnel, publicitaire, etc.), dont chacun relève d'instances locales et internationales. Les publics sont multiples et hétérogènes, mais signalons seulement les suivants, parmi les plus importants :

- **Participants:** pays (à travers leurs canaux diplomatiques) et entreprises exhibant leurs contenus à l'Expo.
- **Visiteurs:** aux âges et intérêts divers, individuels ou liés à des groupes ou organisations.
- **Visiteurs spécialisés :** experts techniques, académiciens, investisseurs.
- **Personnalités notoires du secteur:** « ambassadeurs de l'Expo » et influenceurs.
- **Collaborateurs:** employés propres ou en sous-traitance chargés de la logistique et des fonctions opérationnelles de l'Expo.
- **Les partenaires média et les entreprises sponsor.**
- **La presse** générale et spécialisée.
- **L'industrie du tourisme,** liée à l'Expo comme fournisseur de transport, de logement et de services pour les visiteurs et les participants internationaux, régionaux et nationaux, notamment le tourisme des événements.
- **La communauté en général:** les habitants locaux et frontaliers et les argentins en général à la fois hôtes et destinataires de l'événement.
- **Tous les métiers liés à la communication** sont traversés par la numérisation et ont des rapports directs avec les industries créatives. Connectivité, réseaux, vidéo, logiciel, conception, publicité, image, son, autant d'objets à exhiber qui en sont à la fois le moyen de promotion.

Les **professionnels, académiciens, entreprises et publics interpellés** par le thème de l'Expo sont également ceux qui créent et opèrent des communications de toute nature.

1.10 Le plan directeur

Depuis le Palais de Cristal de Paxton en 1851 et la Tour Eiffel en 1889 jusqu'à Foster et Calatrava à Dubai 2020, en passant par Mies van der Rohe à Barcelone 1929, ou Philip Johnson à New York 1964, les Expos ont toujours accueilli les grands maîtres de l'architecture et accordé de la place à l'avant garde et

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

l'expérimentation ; elles ont fait de l'architecture d'expositions un genre en soi. Dans plusieurs cas, les propositions, absolument radicales, anticipaient l'avenir et bordaient la science-fiction.

Des cas récents comme Shangai 2010 ou Milan 2015, confirment ce fait que les Expos restent toujours un domaine fertile pour l'expansion des frontières conceptuelles et technologiques de l'architecture. Dans le cas particulier de Buenos Aires 2023, la conception de l'habitat s'avère non seulement une condition, mais aussi - en tant que discipline à base créative - un des noyaux du thème qui anime l'événement.

L'Expo se déroulera sur un site dit « Parc Tecnopolis du Bicentenaire, science, technologie, culture et art », d'une surface de 25 hectares. L'emplacement du siège et les différents enjeux juridiques et opérationnels requièrent la participation coordonnée du Gouvernement National et de ceux de la ville autonome de Buenos Aires, de la Province de Buenos Aires et des municipes de Vicente López et San Martín.

Le plan directeur d'architecture comporte autant des bâtiments nouveaux que l'optimisation ou la rénovation des espaces existant avec leur infrastructure. Les divers projets seront adjugés par le biais de concours et la totalité de l'Expo - au cours de la phase d'exécution - respectera strictement les règles LEED de soutenabilité et les règles d'hygiène et sécurité en vigueur. Il est à souligner que plus de la moitié de la surface du site sera couverte d'espaces verts.

Aux fins des concours, le critère au regard des espaces verts sera réservé au seul CONCOURS ESPACE PUBLIC, BOULEVARD ET PONT

Le parc devra accueillir et ménager en moyenne 100.000 visiteurs par jour, leurs flux et leurs heures de pointe. Outre les pavillons d'exhibition, les secteurs suivants seront également aménagés: auditoriums accueillant des spectacles et des forums; un amphithéâtre en face du bassin; des logements pour les conférenciers étrangers (qui seront ensuite intégrés au tissu urbain de Villa Martelli en qualité de logements sociaux et commerces); un centre de presse; des espaces parking ; des espaces gastronomie et services ; des places; une antenne de communications au profil de jalon urbain; et enfin le pont piéton sur l'avenue General Paz.

1.11 Le legs :

L'une des dimensions les plus importantes d'une Expo Internationale, c'est son legs. Alors que l'événement n'a qu'une durée très limitée dans le temps (3 MOIS), le dispositif architectural et urbanistique qui l'accueille restera là pendant plusieurs décennies. Voilà pourquoi l'impact du site sur le tissu urbain, son rapport à la vie communautaire et son utilisation postérieure, ainsi que sa refunctionalisation et l'entretien des espaces sont des considérations centrales du plan directeur (voir Annexe) auxquelles il faut attacher une attention particulière lors de la proposition d'idées.

Parallèlement, le legs physique est indissociable d'un legs conceptuel. Dans le cas de Buenos Aires 2023 – et comme une continuité naturelle du thème de l'Expo – il a été décidé de convertir le parc en « Espace de la science et la connaissance ». Considérant que la promotion des industries créatives et l'exportation de services basés sur la connaissance s'avère une politique à long terme, le parc sera orienté vers la promotion de ces activités dans la continuité de l'avenir ; le rôle dévolu à l'Expo, c'est d'installer ce thème dans l'agenda publique.

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

L'Expo est donc conçue non seulement comme un phénomène épisodique, mais comme une proposition intégrale qui devient legs durable. Ce legs est composé de :

Un parc urbain de presque 200 hectares qui relie la ville de Buenos Aires et la Province de Buenos Aires.

Un espace interactif de la créativité et la connaissance.

Un campus d'affaires créatives.

La rénovation totale de la foire Tecnopolis.

Un centre de conventions.

Les auditoriums et l'amphithéâtre.

L'antenne de communications.

La mise en valeur urbaine de la région, qui intègre au tissu urbain un espace défavorisé à l'heure actuelle.

L'amélioration du service de transport.

Il faut signaler l'importance de l'impact de l'Expo au regard de l'intégration entre la ville autonome et la Province. Depuis ses volets physique et symbolique, le projet relie des zones urbaines à haut développement avec d'autres moins favorisées et affecte positivement l'une des régions les plus peuplées de la zone métropolitaine de Buenos Aires. Cette volonté d'intégration se traduit également par l'accent mis sur l'accès des jeunes à la technologie et la connaissance, ainsi qu'à l'égalité de chances pour leur formation professionnelle et leur épanouissement personnel et professionnel.

Outre le legs physique et sa continuité opérationnelle, l'Expo laissera aussi un legs intangible, lié, entre autres, aux objectifs suivants :

Promouvoir l'éducation et la formation professionnelle, technique et artistique et fournir un environnement propice au développement et à l'expansion..

Consolider les axes créatifs (entreprises sur l'autoroute Panaméricaine), et scientifiques (institutions sur le périphérique Gral. Paz).

Consolider définitivement le développement des industries créatives dans le pays et les diffuser aux niveaux politique, social et entrepreneurial.

Encourager la participation des industries créatives et culturelles dans la matrice commerciale, en privilégiant la production à valeur ajoutée sur celle de matières premières.

Positionner l'Argentine, via l'Expo2023 comme modèle d'éducation technique, scientifique et créative à projection internationale, et installer définitivement l'industrie à base créative comme l'un des attributs de la marque-pays argentine.

Renforcer le positionnement touristique de Buenos Aires et de l'Argentine comme destinations reconnues non seulement par sa nature et son hospitalité, mais en raison de sa valeur ajoutée et sa capacité de concurrence à niveau mondial en termes de connaissance, créativité, talent et art.

L'aire d'intervention se situe donc à l'intersection d'un axe formé d'institutions universitaires, techniques et scientifiques, alignées sur l'avenue Gral. Paz, et un autre axe composé d'entreprises appartenant au secteur créatif, distribuées le long du corridor nord de l'autoroute Panaméricaine. Cette situation est décisive pour la continuité opérationnelle du site.

Il faut tenir compte également de la valeur symbolique que le parc se verra attribuer, espérons-le. Partout où des Expos universelles ont été installées, le site et les bâtiments sont devenus mémoire permanente de

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

la vision d'avenir que cette société avait eu, à un moment donné, des efforts faits pour la cristalliser, et de sa volonté de durée.

On invite donc les candidats à optimiser par leur apport la dimension du legs, considérant l'état de l'art et les antécédents internationaux, mais de le faire également en y adressant un regard qui tienne compte autant de la réalité locale que de ses traits identitaires.

Il faut signaler que les images retenues pour le plan directeur ne constituent pas un modèle d'orientation, mais qu'elle faisant partie du dossier présenté auprès du BIE pour la candidature de Buenos Aires comme pays hôte de l'Expo 2023.

Sans préjudice des utilisations postérieures définies dans le cahier des charges établi pour chaque bâtiment objet du concours, on s'attend à l'apport de solutions créatives, qui puissent s'intégrer à l'ensemble de manière conséquente et synergique, sous les prémisses suivantes :

Intégration:

À entendre au sens physique, en tant que lien entre la ville et la province, entre le site et le quartier, entre le parc et les institutions et activités qu'il est censé accueillir.

Mais à entendre aussi au sens social, depuis la construction d'un espace de connaissance destiné au nivellement des opportunités jusqu'au rapprochement, comme évolution de la Tecnopolis actuelle, des enfants des secteurs socio-économiques les plus défavorisés à la technologie et à la science.

Connaissance :

À concevoir le long de toutes les étapes, depuis la stimulation de la curiosité et la créativité dans la petite enfance, jusqu'à l'innovation techno-scientifique des entreprises couvées sans perdre de vue les particularités des diverses disciplines concernées, et compte tenu des publics cible, très différents les uns des autres, dont il faudra chercher l'intégration sans que certains en soient écartés.

Flexibilité:

Étant donné que, de par sa nature, le thème est particulièrement exposé aux processus de changements, il faut veiller à ce que les espaces puissent s'adapter aux divers scénarios possibles et à ce qu'ils assurent la liberté requise pour la découverte des solutions.

Recommandations:

- **Le site de la BIE, l'organisme** multilatéral qui organise et réglemente les Expositions internationales, qui propose des renseignements sur l'histoire des Expositions et divers documents y liés, ainsi que les marques graphiques de plusieurs d'entre elles.
- Les **sites** des Expositions plus récentes.
- **Les vidéos** utilisés lors de la démarche candidature **Expo Buenos Aires Argentine 2023**
- **Le Plan directeur architectural de l'Expo Buenos Aires Argentine 2023**
- Vidéo « **Diversité** », au sujet de l'Argentine pays hôte.

Voir les ANNEXES

CHAPITRE 2. LE RÈGLEMENT DES CONCOURS

2.1. APPEL À CONCOURS

Le Système fédéral des média et des contenus publics, relevant de la Direction de Cabinet des ministres, promoteur du présent appel, a commandé à la Société centrale d'architectes (SCA) et à l'Ordre des architectes de la province de Buenos Aires (CAPBA) l'organisation, réalisation et diffusion d'une série de Concours internationaux d'idées pour l'Expo 2023 et son Legs, sous les auspices de la Fédération argentine d'associations d'architectes (FADEA).

2.2. CAHIER DES CHARGES

Les concours sont régis par le contenu du présent Règlement, du programme et des annexes, nommés dorénavant « le CAHIER DES CHARGES », à caractère contractuel entre l'association chargée de la Promotion, celles chargées de l'Organisation et les candidats des présents concours, dorénavant les « participants ». Ce cahier des charges est conforme au Règlement des concours établi par la Fédération argentine des associations d'architectes (FADEA), applicable aux concours en raison de l'activité professionnelle qui réunit les Entidades Organizadoras et les participants. Aux fins d'interprétation, il faut retenir que toute contestation suscitée au motif de l'application des règles mentionnés sera tranchée en respectant l'ordre de priorité suivant: a) Les CAHIER DES CHARGES – RÈGLEMENT, PROGRAMME ET ANNEXES -, b) Le Règlement des concours de la FADEA (dorénavant le « RC »), dont la version électronique est disponible sur <http://www.fadea.org.ar/reglamentos/general/reglamento-de-concursos> et qui sera appliqué au concours dans la mesure où il ne contredit pas les dispositions contenues dans le cahier des charges et c) les Statuts de la Société centrale d'architectes et de l'Ordre des architectes de la province de Buenos Aires, ainsi que leurs Règlements internes.

2.3. CARACTÉRISTIQUES DES CONCOURS

Il s'agit d'un ensemble de concours d'idées à caractère international, non contraignant, comportant une (1) seule épreuve, aux termes du Règlement des concours de la FADEA, Chap. V, Art. 18, alinéa C1..

Il est ouvert à tous les **professionnels de l'architecture** souhaitant y participer, aux termes des Cahier des charges des concours. Dans tous les cas, le dépôt sera anonyme. Le projet devra inclure tous les éléments détaillés dans ces règles.

Seul dans le cas du concours N 6 « Espace Public, Boulevard et pont » les paysagistes peuvent être également les auteurs du paysage conçu.

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

Tous les participants, auteurs et collaborateurs des concours prennent connaissance du fait que les travaux soumis qui seront censés selon les autorités en avoir la valeur suffisante seront exposés, publiés et/ou diffusés de la forme et/ou manière établie et dans le média jugé convenable, suite à la décision du jury, et ce indépendamment de l'obtention d'un prix ou d'une mention. Ils y donnent leur entier accord, sans aucun droit à compensation. Les auteurs impliqués peuvent demander soit y être inclus comme auteur et/ou collaborateur soit demander la conservation de l'anonymat en déposant la déclaration sous serment introduite dans l'Annexe A.

Tous les participants ont le droit de citer et de publier le travail soumis, sans pour autant pouvoir revendiquer des droits pécuniaires d'auteur, en dehors de ceux établies dans les présentes.

2.4. DES PARTICIPANTS

2.4.1. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

La participation dans ces concours comporte la prise de connaissance et l'acceptation des dispositions du cahier des charges, du règlement de la Fédération argentine des associations d'architectes (FADEA), et du contenu du numéral 2.9.1.

2.4.2. CONDITIONS À REMPLIR PAR LES PARTICIPANTS

Pour pouvoir participer au concours, les candidats doivent remplir les conditions suivantes

2.4.2.1- Comme auteurs:

* Ils doivent être architectes, titulaires d'un diplôme les habilitant à exercer leur profession dans leur pays de résidence et n'être frappés d'aucune incompatibilité aux termes du cahier des charges.

* Les architectes résidant en Argentine doivent être titulaires d'un diplôme décerné par une université dûment reconnue, justifier de leur immatriculation au collège ou au conseil professionnel de leur juridiction et de leur appartenance ou immatriculation auprès d'une association affiliée à la Fédération argentine des associations d'architectes (Art. 13 RC). Les architectes exerçant leur profession dans la ville autonome de Buenos Aires doivent en outre être associés actifs ou à vie de la Société centrale des architectes, à jour de leurs cotisations, et y justifier d'une année d'ancienneté minimum.

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

2.4.2.2- **Pour le concours espace public**, la participation comme co-auteurs ou associés à un architecte est autorisée aux titulaires d'un diplôme de maîtrise en planification et conception du paysage les habilitant à exercer leur profession dans leur pays de résidence

* Les titulaires de maîtrise résidant en Argentine doivent être titulaires de diplômes décernés par l'Université de Buenos Aires (UBA) et être immatriculés au Conseil professionnel d'architecture et d'urbanisme (CPAU) à l'exclusion de tous autres. Pour participer au concours, les diplômés de maîtrise sont tenus de faire partie d'une équipe incluant au moins un architecte. Cet architecte doit remplir les conditions établies à son égard.

Dans le cas des équipes interdisciplinaires, il suffit que le/s architecte/s titulaire/s remplissent les conditions précédentes. Il/s y sont/seront porté/s comme auteur/s, et le/s autre/s professionnel/s comme collaborateur/s.

Ne peuvent se présenter aux concours:

1. Les parents et alliés jusqu'au quatrième degré, les créanciers, débiteurs, caution, collaborateurs, ainsi que quiconque ayant de rapports de travail, d'embauche et/ou commerciaux avec un membre du Jury, des Assesseurs, du Promoteur et/ou de tous ceux qui seraient intervenus dans l'établissement du dossier de consultation, à présent ou au cours des six derniers mois. Ceux dont la participation serait incompatible, en raison de leur relation de travail, avec les stipulations des concours ne pourront pas non plus y participer.

2. Les personnes appartenant à l'administration du Système fédéral des média et des contenus publics, Groupe de projets spéciaux Expo 2023, ni celles comprises par la Loi d'éthique publique (en tant qu'employé et/ou personnel CDD).

3. Ceux qui auraient des liens professionnels avec l'un quelconque des assesseurs.

4. Sauf disposition expresse de la Commission Directive de la Fédération ou des Associations, ne peuvent participer aux concours d'idées:

a) Celui qui serait intervenu dans l'élaboration du programme et/ou aurait eu accès au Cahier des charges préalablement à l'appel et/ou à la publication concernée.

b) Celui qui ne serait pas à jour de ses cotisations auprès des associations, qui serait radié de celles-ci ou qui n'y serait pas associé ou immatriculé.

c) Les membres de l'organe de direction des associations chargées de l'organisation des concours, sauf s'ils communiquent par écrit leur participation aux autorités et qu'ils demandent d'être mis en congé pendant la réalisation des concours.

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

Le participant qui serait associé, collaborateur, employé ou employeur d'un membre du collège de jurés de la Fédération ou des associations chargées de l'Organisation ou la Promotion, est tenu de communiquer sa participation au/aux concours, ce qui entraînera l'élimination sur la liste concerné du juré en situation d'incompatibilité, mais qui pourrait être éventuellement tiré au sort ou élu.

2.4.3. RÉCLAMATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants s'interdisent toute réclamation auprès du Promoteur et ou des Entidades Organizadoras ainsi que toute publicité visant à contester la décision ou à discréditer les membres du Jury, les Assesseurs, le Promoteur, les Organisateurs et/ou les autres participants. La décision est ferme et inattaquable. Ceux qui n'observeraient pas cette interdiction, seront passibles des sanctions prévues, après intervention des tribunaux d'honneur et/ou des conseils de discipline ou d'éthique de leur juridiction (Art, 47 RC)

2.4.4. DÉCLARATION DES PARTICIPANTS

Chaque participant est tenu de déclarer par écrit et sous sa signature que l'idée soumise est son œuvre personnelle, conçue par lui et esquissée sous sa direction immédiate, aux termes de la déclaration sous serment introduite dans l'Annexe A de chaque concours, laquelle ne peut être remplacée, ni modifiée ou altérée de quelque façon que ce soit. Il pourra y mentionner les collaborateurs justifiant ou non des conditions établies au numéral 2.4.2., mais le Promoteur n'est tenu des obligations émergeant des concours qu'à l'égard du/des professionnels auteurs du travail lauréat, qui ne seront mentionnés que pour information. Les participants sont tenus en outre de :

1. Déclarer qu'ils prennent connaissance de l'obligation de remplir toutes les conditions établies aux numéraux 2.4.2, 2.4.3 et 2.3
2. Référencer les œuvres, projets et/ou idées aux auteurs respectifs qui auraient été pour eux source d'inspiration ou référence pour la conception du travail, le cas échéant.
3. Déclarer qu'ils prennent connaissance du fait que toute inobservation des consignes et conditions de participation énumérées dans ce Cahier des charges entraînera la disqualification du participant, indépendamment du prix ou de la mention éventuellement obtenus.
4. Déclarer qu'ils prennent connaissance du fait que « les travaux soumis censés selon les autorités en avoir la valeur suffisante seront exposés, publiés et/ou diffusés de la forme, manière et dans le média qui sera établi, et que les organisateurs et/ou le promoteur en auront le droit d'utilisation gratuite à perpétuité suite à la décision du jury, et ce indépendamment de l'obtention d'un prix ou d'une mention. Ils y donnent leur entier accord, sans aucun droit à compensation », ainsi que du contenu du numéral 2.3.

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

5. Déclarer qu'ils prennent connaissance du fait qu'une fausse déclaration sera considérée comme étant un manquement à l'éthique et donc passible des sanctions établies par l'organe d'éthique de sa juridiction, ainsi que des dommages intérêts dont il pourrait être responsable.

6. Déclarer qu'ils prennent connaissance du fait, qu'ils acceptent, en possession de toutes ses facultés, que, en cas d'être déclaré gagnant/s du premier prix, il cède AU SYSTÈME FÉDÉRAL la totalité des droits patrimoniaux relatifs à la propriété intellectuelle.

2.4.5. ANONYMAT

Les participants ne peuvent révéler l'identité de leur travail, leur courriel, ni communiquer au sujet des concours avec les membres du jury et/ou le Promoteur, sauf dans les conditions établies par le numéral 2.5.3. de ce Cahier des charges (Art. 50 RC). En cas de contravention, ils seront disqualifiés des concours.

2.4.6. INSCRIPTION

L'inscription au/aux concours se fait par voie de courrier électronique **ne révélant pas son identité réelle**, en suivant les pas suivants :

a) Premier pas:

Demander l'inscription par voie de courrier électronique à secretaria@socearq.org, introduire comme objet : "**CONCOURS (CONCURSO) N° Expo 2023**".

Pour le faire, il faut avoir une **adresse électronique gmail n'identifiant pas le participant**. Celui-ci y recevra les communications officielles et sera autorisé à y saisir le matériel à faire parvenir au concours. En cas de contravention, il ne sera pas inscrit et ne pourra donc pas participer au/aux concours.

b) Deuxième pas :

Une fois inscrit, le participant recevra un mail contenant le code du dossier attribué pour y saisir le matériel requis par le Cahier des charges de la plate-forme *Google Drive*, qui sera disponible dans le délai fixé par le Calendrier des concours.

c) Troisième pas:

Après avoir saisi le matériel, le participant doit envoyer la Déclaration sous serment fixée pour chaque concours (**Annexe A**), tel qu'établi au numéral 2.4.4, à la boîte postale du notaire intervenant.

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

2.4.7 NON-RESPECT ET PÉNALITÉS

En cas de non-respect, altération, modification et/ou remplacement partiel et/ou total des conditions à remplir pour participer aux présents concours, le participant sera disqualifié et perdra tout droit à réclamer le prix ou la mention, en cas d'attribution, ainsi que le paiement y attaché. Si la faute est jugée grave par les jurés ou les assesseurs, ou contraire à l'esprit des concours, le cas sera renvoyé auprès du Tribunal d'honneur ou de l'organe de discipline ou d'éthique de la juridiction concernée.

2.5. SERVICE ASSESSEURS

2.5.1. ASSESSEURS

Les architectes Nicolás Vitale et Mariás García Vogliolo ont été désignés par le Promoteur, Mme Graciela Leyboff, MM. Enrique García Espil, Juan Fontana et Me Diana Cabeza, pour la Société centrale d'architectes (SCA); MM. Gastón Flores, Eduardo Puszczuk, Rolando Schere et Fabio Estremera, pour l'Ordre des architectes de la province de Buenos Aires (CAPBA).

Coordination du Service: Me. Carolina Day, architecte.

2.5.2. OBLIGATIONS DES ASSESSEURS (Art. 24 RC)

Le Service est tenu de:

- a) Rédiger le programme et les Cahier des charges des concours, aux termes des directives du promoteur, du présent Règlement et des lois, ordonnances et règles en vigueur.
- b) Faire approuver les Cahier des charges par le Promoteur et les Associations chargées de l'organisation.
- c) Organiser l'appel à concours et l'envoi à toutes les organisations fédérées d'un exemplaire numérique du Cahier des charges et des annexes.
- d) Répondre, suivant la procédure établie par le Cahier des charges, aux questions ou déclarations formulées de manière anonyme par les participants.
- e) Demander aux Associations l'envoi de la liste actualisée du corps de jurés pour établir une liste qui sera utilisée pour l'élection ou le tirage au sort des membres du jury. Par la suite, remettre à la Fédération un rapport contenant le nom de jurés élus ou tirés au sort.
- f) Recevoir de la SCA les travaux soumis assurant par un code l'anonymat des participants et rédiger un rapport autant des travaux reçus que de ceux qui auront été refusés ou observés.

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

g) Convoquer le jury, lui remettre les travaux et le rapport mentionné précédemment et participer à la séance dotés du pouvoir de donner des opinions au sujet de l'interprétation du Cahier des charges par les participants et en veillant à l'exécution de toutes les dispositions obligatoires.

h) Signer avec le Jury le procès verbal de la décision, en signalant le cas échéant les divergences que le Service pourrait avoir par rapport à celle-ci, et enfin communiquer le résultat des concours au Promoteur, à la Fédération, aux associations chargées de l'organisation, aux lauréats et à la presse .

i) Ouvrir les déclarations sous serment des lauréats, reçues par le notaire intervenant, veiller au remplissement par les participants retenus des conditions prévues par le Cahier des charges. En cas de contravention, le Service doit en informer le participant dans un délai de 72 heures pour que celui-ci répare son manquement dans un délai de 24 heures. À défaut, le jury en sera renseigné pour qu'il désigne un nouveau gagnant ou qu'il déclare le prix désert.

j) En cas de sanction de l'un des participants, le service poursuit son travail tant que le Tribunal d'honneur ou l'organe de discipline et/ou d'éthique de la juridiction concernée n'aura pas statué. Il décide avec le jury des mesures à appliquer, dépose un rapport des faits et/ou des sanctions au tribunal ou organe concerné, et assure le suivi du dossier jusqu'à sa clôture.

2.5.3. CONSULTATIONS FAITES AUX ASSESSEURS

Les assesseurs répondront aux questions posées par les participants suivant le calendrier établi pour chaque concours en particulier :

Concours n° 1: Les consultations reçues jusqu'à vendredi 7/6 seront répondues mardi 11/6

Concours n° 2 : Les consultations reçues jusqu'à vendredi 14/6 seront répondues mardi 18/6

Concours n° 3: Les consultations reçues jusqu'à vendredi 21/6 seront répondues mardi 25/6

Concours n° 4: Les consultations reçues jusqu'à vendredi 28/6 seront répondues mardi 2/7

Concours n° 5: Les consultations reçues jusqu'à vendredi 5/7 seront répondues mardi 9/7

Concours n° 6: Les consultations reçues jusqu'à mardi 16/7 seront répondues vendredi 19/7

Les réponses seront remises par voie de courriel (e-mail) et disponibles sur le site web des Organismes :

www.socearq.org / www.capbacs.com

Le délai prévu pour le dépôt des travaux ne sera pas prolongé, à moins que les associations chargées de l'organisation en décident autrement.

2.5.4. FORMULATION DES CONSULTATIONS

Les consultations

- a) porteront sur des points concrets du Cahier des charges;
- b) seront rédigées de manière claire et concise ;
- c) seront envoyées par courriel à secretaria@socearq.org dépourvues de toute adresse, signature et indices pouvant en identifier l'expéditeur, depuis l'adresse électronique indiquée par le participant aux termes du numéral 2.4.6.

Elles seront adressées à **"MM les Assesseurs du CONCOURS n°... (Sres. Asesores del "CONCURSO N°.....) EXPO 2023"** (à remplir selon le concours concerné).

2.5.5. RAPPORTS DES ASSESSEURS

Les rapports établis par le Service feront partie intégrante du Cahier des charges et seront remis au jury lors de sa constitution.

2.6 LE JURY

2.6.1 COMPOSITION DU JURY

Pour chaque concours le jury est constitué de six (6) membres et les suppléants respectifs ; la constitution en est régie par l'article 26 du Règlement des concours de la F.A.D.E.A. à savoir:

- I) UN (1) juré désigné par le SYSTÈME FÉDÉRAL, qui sera chargé de la présidence.
- II) DEUX (2) jurés, désignés par le SYSTÈME FÉDÉRAL.
- III) UN (1) juré, architecte, élu par les participants sur la liste nationale de jurés.
- IV) UN (1) juré, architecte, tiré au sort en représentation des entités organisatrices
- V) Un (1) juré, architecte, tiré au sort en représentation du FADEA.

Le jury a le pouvoir de déclarer désert l'un des prix des concours, quel qu'il soit. La décision est prise à la majorité simple des membres présents et il faudra en justifier largement les motifs qui sont à l'origine de la mesure prise (Art. 32 RC).

2.6.2 FONCTIONNEMENT DU JURY

Les jurés, dont les fonctions sont nominatives, ne peuvent être déplacés depuis la constitution du jury jusqu'au prononcé de sa décision. Le quorum est atteint si le nombre des membres présents est supérieur à la moitié des membres en exercice.

Pour décerner les prix, la décision du jury est prise au vote direct de ses membres. En cas d'égalité de voix au sujet du prix décerné à un ou plusieurs travaux, la voix du président du jury est prépondérante.

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

Les séances du jury sont secrètes. Seuls ses membres et les assesseurs peuvent y assister. Chaque membre dispose d'une voix.

2.6.3 DEVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU JURY (Art 31 C)

Le jury a les devoirs et les attributions suivantes :

- a) Accepter les conditions du présent règlement, du Cahier des charges et du programme des concours ; respecter les dispositions obligatoires énoncés par Art. 21 RC.
- b) Recevoir les travaux remis par le Service ainsi que son rapport.
- c) Visiter le terrain, le site de l'ouvrage qui est à l'origine des concours.
- d) Étudier en séance plénière le Cahier des charges, le programme, les consultations, réponses et précisions ; établir les règles et les prémisses qui régiront sa tâche, de manière à assurer la prise en compte et l'appréciation de tous les travaux soumis.
- e) Interpréter, après consultation du Service, les éventuelles imprécisions contenues dans le Cahier des charges, les programmes et les annexes, ainsi que les réponses ou précisions émises par le Service pour répondre aux consultations des participants.
- f) Déclarer hors concours les travaux qui n'auraient pas respecté les conditions obligatoires du Cahier des charges et des programmes ainsi que ceux qui n'auraient pas été admis, aux termes du numéral 2.5.2.
- g) Assurer le commentaire critique de tous les travaux ayant bénéficié d' un prix ou d'une mention ainsi que de ceux qui n'en auraient pas reçu, si à son avis ils le méritaient.
- h) Attribuer les prix et autres distinctions prévues par ce Cahier des charges ainsi que des mentions honorifiques le cas échéant.
- i) Dresser procès verbal constatant le résultat des concours ; y signaler l'application des alinéas d, e, f, g et h ; le cas échéant, signaler aussi l'application de s alinéas f ou i.
- j) Le jury devra rester dans ses fonctions tant que le procès verbal du résultat du Concours pour lequel il aurait été désigné n'aura pas été dressé. En cas de sanction de l'un des participants, le jury poursuit son travail tant que le Tribunal d'honneur ou l'organe de discipline ou d'éthique de la juridiction concernée n'aura pas statué. Il décide des mesures à appliquer, dépose un rapport des faits et/ou des sanctions au tribunal ou organe concerné et assure le suivi du dossier avec les assesseurs jusqu'à sa clôture.

2.6.4 CONVOCATION ET SIÈGE DU JURY

Le jury sera convoqué par le Service dans un délai de 72 heures à partir de la réception des travaux par celui-ci ; il se réunit au siège de la Société centrale d'architectes.

2.6.5 RAPPORT DES ASSESSEURS

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

Au cours de sa première réunion, le jury reçoit du Service un rapport concernant le respect accordé aux règles du par les participants; le rapport doit fonder ses affirmations et illustrer le jury sur les caractéristiques du concours. Le service restera à disposition du jury tout au long du travail de celui-ci et apportera les précisions nécessaires.

2.6.6 DÉLAI ACCORDÉ AU JURY

Le jury de chaque concours prononce sa décision selon le calendrier établi dans chaque cas. Il peut demander aux Organismes un prolongement du délai accordé en invoquant des raisons dûment fondées, avec l'intervention du Service.

2.6.7 ASSESSEURS DU JURY

Le jury a tous pouvoirs pour demander les conseils techniques jugés utiles, sans que cela implique pour autant une délégation de fonctions. La personne consultée doit déclarer par écrit, sous serment, qu'il n'a conseillé aucun participant au concours (Art. 15 RC) et préserver la confidentialité de la consultation et la décision, sous peine des dommages intérêts éventuellement encourus.

2.6.8 PRIX DÉCLARÉS DÉSERTS

Pour déclarer désert l'un quelconque des prix du concours, il faudra fonder largement les motifs graves justifiant la mesure (Art 32 RC). Au besoin, le montant du prix sera divisé et attribué aux mentions honorifiques, suivant l'ordre préétabli par la décision du jury, sous réserve que le montant attribué en fonction de ce critère à chaque mention ne peut pas dépasser un tiers du montant attribué au premier prix. Dans ce cas, la somme qui resterait est distribuée au prorata des autres lauréats, s'il y en avait.

2.6.9 UNE DÉCISION SANS APPEL

La décision du jury n'est pas susceptible d'appel (Art. 33 RC).

2.6.10 OUVERTURE DES DÉCLARATIONS SOUS SERMENT

Les déclarations sous serment des lauréats sont ouvertes par le Service suite à l'attribution des prix, et ce en présence du jury, du promoteur, des associations chargées de l'organisation et du notaire intervenant. Si le contenu d'une déclaration ne répond pas aux conditions du Cahier des charges, le travail sera déclaré hors concours. Le jury procède dès lors à une nouvelle attribution du prix, en respectant l'ordre établi par la décision (Art 51 RC) ou [sic] dans le cas établi dans les numéros 2.5.2, 2.6.3 et 2.6.8.

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

2.6.11. FAUSSE DÉCLARATION

Si l'une des déclarations sous serment mentionnées dans 2.6.10 contenait une fausse déclaration ou manquait aux conditions du Cahier des charges, le jury a tous pouvoirs pour procéder à une nouvelle attribution, en respectant l'ordre établi par la décision (Art 51 RC).

2.6.12. PROCÈS VERBAL DE CLÔTURE

Il sera dressé en séance publique un procès verbal constatant le nom des auteurs des travaux ayant reçu des prix ainsi que le code généré par le système.

2.7. DÉPÔT DES TRAVAUX

2.7.1. CONDITIONS

Chaque participant peut déposer un ou plusieurs travaux complets. Les variantes d'une seule proposition ne seront pas admises. Dans ce cas il faut s'en tenir aux spécifications du numéral 2.4 et suivants et aux conditions posées aux participants et à l'inscription au concours pour chacun des travaux.

Les éléments constitutifs ne doivent pas contenir de légende ou d'indice permettant d'en identifier l'/les auteur/s.

2.7.2. EXCLUSION DES CONCOURS

Les travaux qui n'auraient pas été déposés dans les délais fixés ou qui contiendraient des indices permettant de déterminer l'identité du participant ne seront pas acceptés. Les travaux qui, par excès ou par défaut, ne respecteraient pas les règles de dépôt établies dans le Cahier des charges, seront contestés par les assesseurs, qui en trient les éléments en excès ou en défaut. Le jury se réserve le droit de les accepter ou de les déclarer hors concours.

2.7.3. IDENTIFICATION

Les participants sont tenus d'envoyer, pour chaque travail, la déclaration sous serment aux termes de chaque concours (Annexe **A**) signalée au numéral 2.4.4 qui sera reçue jusqu'à **19:00hs, heure** de Buenos Aires, Argentine, du jour de la clôture du concours, et envoyée au courriel escribanialopezfuster@hotmail.com, appartenant au notaire intervenant, avec, dans la case objet, le code d'identification attribué le jour de l'inscription, autant dans l'annexe que dans le nom du fichier. Elle devra être complétée par leurs signatures respectives et scannée.

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

La déclaration sous serment contient :

- a) Le nom et prénoms de l'/des auteur/s du projet, et ceux du/des collaborateur/s, qui n'est pas obligatoire. **Tous les participants indépendamment de leur rôle, sont tenus d'apposer leur signature manuelle à coté de leurs coordonnées. Ceux qui ne le feraient pas, ne seront pas censés être membres de l'équipe.**
- b) Le domicile, le numéro de téléphone ou de mobile, le courriel et le diplôme universitaire, l'institution et la date d'expédition par [sic] homologué.
- c) Le numéro d'immatriculation et le nom du collège ou du conseil professionnel concerné. Les non-résidents en Argentine doivent inclure une copie du titre ou immatriculation attestant de leur profession.
- d) Le numéro d'associé attribué par l'institution à laquelle appartient le candidat, faisant partie de la FADEA.
- e) Attestation de remboursement de dette pour les associés SCA (le cas échéant).
- f) Le code d'inscription attribué au concours, émis au moment de l'inscription (Prière de veiller à l'absence d'erreurs concernant ce code, car une erreur pourrait donner lieu à des attributions de prix incorrectes).

Si le participant souhaite que son nom figure à coté du travail lors de la diffusion postérieure à la décision du jury, même s'il ne reçoit pas de prix ou de mention, il devra inclure cette mention dans le message du mail : « Le jury est autorisé à ouvrir la déclaration sous serment pour que le nom de l'/les auteur/s soit affiché lors de l'exhibition des travaux ». Sans cette déclaration, les travaux qui n'auraient pas reçu de prix resteront anonymes.

Toute déclaration ne contenant pas les informations exigées par ce Cahier des charges, seront passibles, en cas de prix, de disqualification pour cause d'inexécution, sans aucun droit à réclamation.

2.7.4. RÉCEPTION DES TRAVAUX

Les travaux déposés pour chaque concours seront reçus sur la plate-forme numérique **jusqu'à 17 h**, heure de Buenos Aires, Argentine, selon le calendrier établi pour chaque concours en particulier, suivant les instructions suivantes, à savoir :

- 1) Cliquer sur le link reçu de *Google Drive* lors de l'inscription. Introduire le travail sous format **JPG**, en **choisissant la taille spécifiée pour chaque concours, dans le dossier attribué, jusqu'à 17 h, heure de Buenos Aires, Argentine, du jour de la clôture du concours.**
- 2) Le participant devra déposer aussi dans un fichier pdf nommé « Bulletin vote juré » le nom du juré par lui choisi pour la formation du jury. La liste des jurés nationaux de la FADEA sera saisie sur les sites web de la SCA et du CAPBA 48 heures avant la clôture du concours. Le vote blanc est admis.
- 3) Les affiches, mémoire descriptif et autres documents inclus dans le dossier doivent suivre les instructions du Chapitre 4 de chaque concours, Conditions de dépôt et présentation. **Les éléments déposés ne doivent contenir aucun indice qui en permettent l'identification**, y-compris les propriétés des éléments envoyés.

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

4) À l'expiration du délai imparti pour le téléchargement des travaux dans le site établi par ce Cahier des charges, Les dossiers seront fermés et le Service dressera le procès verbal de réception.

5) Suite au téléchargement, le participant doit envoyer la déclaration sous serment à l'étude du notaire intervenant suivant les instructions du numéral 2.7.3, jusqu'à **19 h du jour de la clôture de chaque concours**. L'omission de cette formalité suffit à déclarer le candidat hors concours.

2.7.5. RÉCEPTION ET CODE SECRET

Le Service recevra tous les travaux déposés sur la plate-forme *Google Drive*.

Le Service gardera le code d'identification jusqu'au moment de l'ouverture des enveloppes suivant la décision du jury.

2.8. PRIX

Les prix suivants ont été établis [\$: pesos argentins] :

Prix	CONCOURS 1	CONCOURS 2	CONCOURS 3	CONCOURS 4	CONCOURS 5	CONCOURS 6
1°	ARS \$3,000,000	ARS \$400,000	ARS \$2,000,000	ARS \$240,000	ARS \$1,800,000	ARS \$2,200,000
2°	ARS \$1,200,000	ARS \$180,000	ARS \$800,000	ARS \$100,000	ARS \$720,000	ARS \$880,000
3°	ARS \$600,000	ARS \$90,000	ARS \$400,000	ARS \$50,000	ARS \$360,000	ARS \$ 440,000

Le procès verbal de chaque concours ayant été dressé, le Promoteur versera les prix aux gagnants dans un délai de 30 jours ouvrables administratifs à compter de la date où ceux-ci auraient déposé le dossier de recouvrement

Pour ce recouvrement, le gagnant doit avoir un compte bancaire, être inscrit au système « Comprar », assurer le respect des règles administratives nationales en vigueur, avoir une attestation de remboursement de dettes auprès de l'AFIP (Administration des impôts) et de l'IIBB (taxe sur les salaires but), le cas échéant, aux termes des lois fiscales en vigueur.

En cas d'attribution du prix à un projet conçu par un ou plusieurs auteurs et coauteurs, le montant total sera distribué et viré au prorata du nombre d'auteurs et coauteurs existant, à moins que ceux-ci ne manifestent expressément et par écrit qu'il faudra procéder autrement aux virements. Les prix sont intransmissibles ; ils ne peuvent pas être échangés par d'autres prix et leur remise est subordonnée aux dispositions en matière fiscale

Le gagnant a un délai maximum de 360 jours pour déposer le dossier requis pour le recouvrement du prix attribué ; ce délai échoué, il ne pourra réclamer ni la somme pécuniaire ni le prix obtenu.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, le/les gagnant/s ne pourrait/aient ou ne voudrait/aient pas accepter le/les prix, ou qu'il/ils y renonçait/aient, ils devront le manifester par écrit dans une lettre

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

manuscrite où ils en expliqueront les raisons, qui sera signée et certifiée par l'institution habilitée à ces fins. Il sera procédé à une nouvelle attribution qui gardera l'ordre établi dans la décision du jury.

Au cas où l'un des prix serait déclaré désert, la totalité du montant revenant à ce/s prix sera adjugé aux termes du numéral 3.2.6.8.

2.9 OBLIGATIONS

2.9.1 OBLIGATIONS DU PROMOTEUR ET DU GAGNANT

Le gagnant ayant obtenu le premier prix de chaque concours percevra la somme mentionné au numéral 2.8.1 PRIX.

La totalité des sommes mentionnées dans ce cahier des charges ayant été versée, le PROMOTEUR et/ou les ORGANISATEURS sont expressément libérés de la totalité de leurs engagements et responsabilité ; le/s gagnant/s et le/s tiers perdent également le droit à toute réclamation de sommes en dessus du montant exprimé, aux termes des articles 54 et 55 du Règlement de la FADEA.

2.9.2. PROPRIÉTÉ

La propriété intellectuelle du premier prix est dévolue au promoteur, que ne pourra pas faire usage d'autres idées proposées au concours, gagnantes ou non, sans en être convenu avec l'auteur.

Le reste des travaux restent la propriété de leurs gagnants ; le promoteur, la SCA et le CAPBA gardent un droit gratuit et à perpétuité de reproduction pour la publication et la diffusion de ces travaux, dans les médias, par les moyens et sous les formes décidés par les PARTIES.

Tous les gagnants gardent le droit de citer et de publier le travail ayant remporté le prix, sans pouvoir réclamer pour autant des droits pécuniaires d'auteur supplémentaires ; de par leur participation au concours, ils autorisent les organisateurs et/ou le promoteur à diffuser leurs noms, coordonnées, dessins et images de la manière, sous la forme et par les moyens que ceux-ci jugeront utiles, à des fins d'information, sans aucun droit à compensation.

2.9.3. JURIDICTION

En cas de contradiction entre le présent Cahier des charges des concours et le règlement des concours de la FADEA, le contenu du présent Cahier des charges des concours sera prépondérant. Les participants s'engagent à résoudre d'un commun accord leurs divergences avec le promoteur. Si, malgré eux, les controverses persistaient au sujet de l'interprétation et l'application des présents concours et de leur Cahier des charges, ils acceptent de se soumettre à la juridiction des Tribunaux fédéraux en matière de contentieux-administratif de la ville autonome de Buenos Aires, ils renoncent expressément à tous autres ressorts ou juridictions.

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES**
- **EXPO 2023**
- **ARGENTINE -BUENOS AIRES**

Pour les besoins des présentes, les participants font élection de domicile à ceux établis dans la déclaration sous serment, DDJJ, de l'Annexe **A**, auxquels seront adressées toutes les éventuelles communications judiciaires et extrajudiciaires

2.9.4. EXHIBITION

Suite à la décision du jury, les travaux gagnants et les mentions honorifiques seront exhibés au public, avec l'opinion critique exprimée par le jury, ainsi que tous autres travaux, anonymes ou non, qui de l'avis des autorités du concours auraient la valeur suffisante pour être exhibés, avec l'autorisation du/des participant/s.

Chapitre 3. CAHIER DES CHARGES PARTICULIER

3.1 CONCOURS N° 2 PAVILLON INTERNATIONAL ET MINI-STADE

PRÉCÉDENTS

1- CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Expo 2023

Pavillon international: *Lors de l'Expo2023, le pavillon, qui est actuellement l'espace salon/foires, doit offrir un espace flexible et technologiquement performant, faisant figure de cadre neutre et d'image contemporaine. Les grands stands pour les pays regroupés et les petits stands y seront installés.*

Mini-stade: *Le mini-stade accueillera de nouveaux événements et offrira des standards technologiques et acoustiques améliorés.*

2- EMPLACEMENT:

1) Les deux bâtiments affectés au PAVILLON INTERNATIONAL et au MINI-STADE, objet du présent concours, sont des constructions existantes à adapter aux spécifications de l'EXPO 2023. Elles sont situées sur un terrain rectangulaire de 35075 m², soit 305 m sur 115 m, dont le front jouxte le Boulevard central qui débouchera sur le futur Pont Piétonnier. Celui-ci passera au dessus de l'avenue périphérique General Paz et reliera le site au Parc Mugica dans la ville autonome de Buenos Aires (C.A.B.A.).

Sur le segment du Boulevard situé juste en face des deux bâtiments objet de ce concours, il y a 4 (quatre) constructions dont, bien qu'elles soient incluses dans un concours en simultané, nous décrivons l'état pour contribuer à la compréhension du contexte :

- Deux constructions qui sont situées en face du pavillon International, désignées sur le plan de l'annexe 20190430_ Masterplan_rez-de-chaussée, identifiées par le code I3 (usage à définir) et I4 (pavillon des bonnes pratiques) : elles seront conservées.
- Deux autres constructions, situées en face du mini-stade : leur conservation est confiée à la décision des participantes.

Le Pont, le Boulevard, ainsi que l'Espace public et d'autres espaces complémentaires existants feront l'objet d'un autre concours en simultané.

Le coté opposé du terrain, le plus long, est desservi par une voie de circulation interne qui dessert aussi d'autres bâtiments, objet d'autres concours. Elle est censée devenir une rue véhiculaire, affectée à l'approvisionnement, la circulation, l'accès des directifs, du personnel, des artistes, invités spéciaux...; son utilisation ne sera pas permise au public.

Sur le petit coté orienté vers l'Ouest, il y a une construction, à présent reliée au bâtiment qui deviendra Pavillon International. Aux fins de ce concours, l'écart est censé être de 14 m. Lors de l'Expo 2023, cette construction est destinée à accueillir les média et sa surface sera élargie : elle fera trois fois sa surface actuelle, tout en conservant son indépendance formelle vis-à-vis du futur pavillon International. La construction n'est incluse dans aucun autre concours.

Sur le petit coté orienté vers l'Est se dressent des constructions dont on ne tiendra pas compte, étant donné que le Plan directeur a prévu une rue large de 15 m qui séparera ce coté du mini-stade du bâtiment à construire pour les Pavillons Internationaux, objet d'un concours en simultané. Ce coté est ouvert au public.

3 – BÂTIMENTS EXISTANTS

Les constructions son au nombre de trois : le bâtiment affecté au pavillon international, celui prévu pour le mini-stade et un espace qui les relie tous deux. La projection de la couverture, autant de la nef la plus élevée du pavillon International que celle du mini-stade, seront conservées, tandis que l'espace reliant les deux bâtiments est susceptible de reconfiguration, sans que la surface intérieure existante soit dépassée.

1A – BÂTIMENT AFFECTÉ AU PAVILLON INTERNATIONAL

Le bâtiment qui logera le pavillon International. est composé de deux corps. Le corps principal est une nef de 59,00 m de portée libre, comportant des colonnes et des poutres métalliques installées à 13,30 m l'une de l'autre, et d'une hauteur moyenne de 11,00 m. Elle est couverte d'une toiture métallique à pente douce et à deux versants. Vers le sud sont annexés des constructions métalliques moins élevées, qui logent les services. Les équipements de climatisation de la nef principale sont installés sur l'enveloppe.

1B – BÂTIMENT AFFECTÉ AU MINI-STADE

Le bâtiment où sera logé le mini-stade est une structure à couverture unique dont la surface atteint environ 10.975 m² et la hauteur, 19,50 m. Sur le plan, il se représente par un trapèze irrégulier qui tend au carré : l'irrégularité se produit sur le côté attenant à ce qui assure aujourd'hui la liaison avec le pavillon international.

Aux fins du concours, il sera tenu compte de tous les espaces susceptibles de reconfiguration, en gardant la surface de marche de la couverture, que sera préservée avec sa structure.

La couverture est soutenue par huit colonnes en ligne, sur deux rangs perpendiculaires au boulevard, séparées entre elles par 65 m de portée libre, alors que, dans le sens opposé, l'écart est de 17,5 m.

Les colonnes excèdent la hauteur de l'espace couvert ; des câbles tenseurs disposés transversalement et longitudinalement complètent le système structural décrit. Il existe une structure supplémentaire, rectangulaire, située au centre du mini-stade et suspendue à la structure de couverture, qui permet de soutenir des éléments de grande taille lors des événements.

A partir de cette disposition structurale, 4 (quatre) espaces différents sont établis : **a** – le Mini-stade de 5.825 m² ; **b** – le Foyer de 2.000 m² ; **c** – un espace de 2.130 m² au rez-de-chaussée abritant une série de locaux de service, à l'intérieur duquel est situé un bâtiment préexistant, nommé « la brique » : il s'agit d'une structure en béton précontraint (colonnes, poutres et dalles) associée à une enveloppe en briques ; l'usine de chars de combat de l'armée argentine y fonctionnait lorsque le site était occupé par le Régiment de Villa Martelli ; il est entièrement recouvert par le bâtiment métallique actuel ; **d** – Une structure formée d'un rez-de-chaussée et deux entresols, d'une surface de marche de 1.020 m², ouverte, affectée à usage de bureau.

Les espaces c et d présentent un dénivelé d'1 m au dessous du reste des espaces.

Le foyer (b) contient un entresol construit sur une structure de profils métalliques : sur le foyer et dans le mini-stade on monte une structure tubulaire à gradins, pouvant accueillir 6.000 spectateurs.

ESPACE CONNECTEUR

Il s'agit d'un espace comportant deux aires aux hauteurs différentes : l'une, en face du boulevard, qui fait 2.165 m², et l'autre, contiguë et orientée vers le Nord, qui fait 860 m².

Les deux aires sont définies par une structure et une couverture métallique au profil ondulé dont la hauteur moyenne est de 10 m; l'enveloppe latérale est en acier et en verre.

3- PROGRAMME DES BESOINS

1A – PAVILLON INTERNATIONAL

Le projet prétend autant à une adaptation du préexistant qu'à un renouvellement de l'image de ces bâtiments pour l'Expo 2023. Le participant tiendra compte de la nature de ce renouvellement et des critères de soutenabilité adoptés.

Entre la surface prévue requise par l'Expo 2023 et celle, moins importante, prévue pour le Legs, il y a une différence de 3.305 m². Le participant doit donc proposer : a – la stratégie d'occupation de l'espace préexistant, b – la ressource technologique retenue, et c – les processus de montage et démontage de la surface mentionnée.

Les espaces à prévoir dans ce bâtiment sont les suivants : de grands stands prévus pour des pays regroupés, à situer à l'étage supérieur ; de petits stands, au rez-de-chaussée. D'autres stands de taille moyenne sont prévus, qui seront logés dans d'autres bâtiments de l'expo et font l'objet d'un concours en simultané.

Chaque pays participant construira son stand représentatif et devra donc disposer d'un sol parfaitement plat, ne présentant pas de dénivelé ni d'autres obstacles, quels qu'ils soient, qui risqueraient de conditionner la conception des stands.

L'usage de l'aire pavillon International, comme celui de toute l'expo, est exclusivement piétonnier. Le participant envisagera le parcours comme étant le thème principal de sa proposition, du point de vue autant fonctionnel que spatial, et devra garantir l'accès équitable à tous les espaces et niveaux.

Le choix du ou des accès à l'espace pavillons est laissé à la décision de chaque participant en fonction de sa proposition de parcours.

La ressource technologique prévue pour la conception du/des entresols permettant le montage et le démontage de la surface requise pour le déroulement des activités, lors de l'étape Expo2023, fait partie de la proposition et fera donc l'objet de l'appréciation du jury.

1B – MINI-STADE

Le mini-stade devra s'adapter au déroulement de spectacles artistiques conventionnels et alternatifs, d'exhibitions sportives et d'événements de masse de nature diverse. Son atout sera donc la flexibilité, autant au regard de son utilisation comme scène ou comme espace sportif, qu'à la disposition du public. L'utilisation du conteneur actuel, autant la structure que la couverture, est obligatoire dans la recherche de la solution.

La capacité maximale de public à prendre en compte est de 10.000 spectateurs, fauteuils simples et amovibles y compris.

Chaque participant définira les surfaces de rangement suivant la stratégie adoptée par sa proposition. Les dimensions des circulations, autant horizontales que verticales, sont calculées selon les règles en vigueur, ainsi que les moyens de sortie et les évacuations en cas d'urgence.

L'accès exclusif des artistes et sportifs est à projeter.

Le mini-stade est censé être divisible en salles plus petites pour accueillir des spectacles requérant une moindre capacité de salle.

Une bonne visibilité doit être garantie à tous les spectateurs. Les stratégies projectuelles prévues doivent permettre, à l'avenir, l'aménagement acoustique correct de l'espace.

La flexibilité d'usage est le critère à suivre pour la conception des services et appuis : toilettes publiques (comportant des espaces à langer) pour 10.000 spectateurs, sanitaires et vestiaires pour les sportifs et les arbitres, loges collectives et individuelles pour les artistes, espaces de rangement pour les sportifs et autres usagers, espaces pour le travail de la presse, des premiers soins.

Le renouvellement de l'image du bâtiment en fonction de son nouveau statut est un motif de la proposition.

LEGS:

1A PAVILLON SALONS/FOIRES DE LA NOUVELLE TECNOPOLIS

Lors de la deuxième étape, le pavillon international sera inclus dans la future « Nouvelle Tecnopolis», comme espace neutre accueillant salons, foires et expos.

À l'issue de l'Expo 2023, les installations seront susceptibles de toutes subdivisions permettant des usages divers ; l'aménagement de l'espace doit être maximisé en fonction des besoins ponctuels de chaque expo ou des activités y prévues.

Comme il a été dit, la surface se verra réduite : on s'attend donc à des propositions à faible incidence sur les bâtiments existants, qui épargne des frais futurs d'adaptation à l'utilisation prévue pour le legs.

LEGS:

1B MINI-STADE

Lors de la deuxième étape, le mini-stade sera inclus dans la future « Nouvelle Tecnopolis» comme espace neutre accueillant des activités programmées, autant culturelles que sportives.

1A: EXPO 2023: PAVILLON INTERNATIONAL (grands stands pour pays regroupés et petits stands)

Zone	Espace	Nombre	M2	Totaux
PUBLIQUE	Pavillons petits pays, ONGs	34	250	8500,00
	Pavillons pays regroupés	5	800,00	4000,00
	Foyer accès existant			
	a rénover/reconfigurer *	1	1745,00	1745,00
SERVICES	Sanitaires	5	86,00	430,00
	Entrepôts/conteneurs **	1	1321,00	1321,00
	Circulations	1	1490,00	1490,00
TOTAL				17486,00

* En cas de reconfigurations de cette espace, la surface ne pourra pas varier de + / - 10%.

** la surface indiquée est globale ; le participant peut y envisager une subdivision et/ou une fragmentation.

Les surfaces indiquées comprennent les espaces de circulation, les escaliers et les ascenseurs.

Il faudra considérer l'installation d'un monte-charge communiquant l'entrepôt général et les différents étages du pavillon.

L'aire d'exposition sera un espace flexible et divisible répondant aux exigences des divers systèmes de montage d'expos.

LEGS : 1A PAVILLON SALONS/FOIRES POUR LA « Nouvelle Tecnopolis»

Zone	Espace	Nombre	M2	Totaux
PUBLIQUE	Espace couvert accueillant des expositions comportant circulation*	1	10685	10685,00
	Foyer accès existant a rénover/reconfigurer **	1	1745,00	1745,00
SERVICES	Sanitaires	5	86,00	430,00
	Entrepôts/conteneurs***	1	1321,00	1321,00
TOTAL				14181,00

* Les circulations sont incluses

** En cas de reconfiguration de cette espace, la surface ne pourra pas varier de + / - 10%.

*** La surface indiquée est globale ; le participant peut y envisager une subdivision et/ou une fragmentation.

Les surfaces indiquées comprennent les espaces de circulation, les escaliers et les ascenseurs.

Il faudra considérer l'installation d'un monte-charge communiquant l'entrepôt général et les différents étages du pavillon.

L'aire d'exposition sera un espace flexible et divisible répondant aux exigences des divers systèmes de montage d'expos.

1B: EXPO2023: MINI-STADE. LEGS: MINI-STADE

Zone	Espace	Nombre	M2	Totaux
PUBLIQUE	Espace salle de spectacles divisible*	1	7500,00	7500,00
	Foyer et circulation publiques *	1	2500,00	2500,00
SERVICES à rénover et/ou à resituer	Toilettes publiques	1	240,00	240,00
	Vestiaires collectifs et exclusifs arbitres	1	190,00	190,00
	Loges collectives et individuelles	1	80,00	80,00
	Rangements pour le sport et collectifs**	1		
	Infirmierie et premiers soins	1	15,00	15,00
	Presse	1	250,00	250,00
	Circulations services restreints (20%)	1	125,00	125,00
TOTAL				10900,00

Les surfaces existantes totales dépassent celles établies dans le programme des besoins : l'utilisation du volume existant fait donc partie de la proposition.

Surfaces consignées pour la Zone Services

* La surface peut varier de + / - 7%

** La surface de ce ou de ces locaux est fonction de la stratégie adoptée au regard de la proportion de fauteuils fixes et amovibles, ainsi que le type d'amovibles retenu.

Les surfaces indiquées comprennent les espaces de circulation, les escaliers et les ascenseurs.

CHAPITRE 4. RÈGLES POUR LE DÉPÔT ET LA PRÉSENTATION

4.1 CONCOURS N° 2 PAVILLON INTERNATIONAL ET MINI-STADE

S'agissant d'un seul concours et compte tenu de la proximité existant entre les deux bâtiments, les plans, coupes et vues ne seront pas dessinés séparément, mais ensemble.

Les plans seront orientés selon l'horizontale, le nord au quadrant supérieur gauche.

FORMAT: numérique ; résolution de 300 dpi pour chaque panneau ; taille maximale de 3 Mo.

TAILLE: A0 en paysage.

QUANTITÉ DE PANNEAUX: ils seront au nombre de 3 (trois) à organiser selon la décision du participant.

Éventuellement : 1 (un) panneau facultatif

LÉGENDE : Sur l'angle inférieur droit des planches il y aura une légende, en police Arial, taille 30 mm, dont le contenu sera le suivant : **Expo 2023- C2-PAB. INT y ME.** Et le numéro de la planche, 1 à 3 ou 1 à 4

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS MINIMAUX :

ÉCHELLE 1:1000

Plan des toitures avec ombres

Plan et diagramme de la distribution des lots lors de l'étape-legs au bâtiment 1A

ÉCHELLE 1:300

La totalité du terrain avec les deux bâtiments sera dessinée.

Plan rez-de-chaussée, plan entresol

- 2 (deux) coupes perpendiculaires entre elles
- 1 (une) en vue longue depuis le Boulevard Central
- 1 (une) en vue courte de la façade est (aire mini-stade)

SANS ÉCHELLE DÉFINIE:

Diagrammes et schémas signalant les critères au regard des éléments suivants : structure, réseaux de services, systèmes de circulation, aires humides, adaptabilité à l'étape-legs, environnement et soutenabilité, stratégies technologiques et constructives ainsi que leur lien avec les bâtiments existants, et généralement tous ceux considérés comme importants par le participant pour expliquer l'idée proposée.

PERSPECTIVES: 4 (QUATRE) intérieures, 2 (DEUX) extérieures.

MÉMOIRE DESCRIPTIF:

Il sera édité en format A4 vertical sur fond blanc, il comptera au maximum 4.000 caractères, 12 pts.

Il faudra l'enregistrer en PDF et pourra contenir toutes images, schémas et graphiques dont la taille ne doit pas excéder deux Mo.

Le fond en sera blanc et les lignes noires.

FEUILLE DE CALCUL

- **CONCOURS INTERNATIONAL D'IDÉES
EXPO 2023**

Il faudra déposer, en annexe au mémoire, la feuille de calcul des surfaces ; le détail sera celui du programme et on y indiquera la surface totale couverte, la semi-couverte et la non couverte.
Le fond en sera blanc et les lignes, noires.